

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME VANESSA CATHO DEMETRIUS, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UNE DEAMBULATION HISTORIQUE, DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL CULTUREL DES SUPERS D'ARTS DU BENIN, LE SAMEDI 23 MAI 2026, DE 15 HEURES 30 À 19 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 19 Mai 2026, enregistrée n° 2026-2203, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Vanessa CATHO DEMETRIUS, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'organiser une déambulation historique, dans le cadre de l'accueil culturel des SUPERS D'ARTS du Bénin, **le Samedi 23 Mai 2026, de 15 heures 30 à 19 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à organiser une déambulation historique, dans le cadre de l'accueil culturel des SUPERS D'ARTS du Bénin, **le Samedi 23 Mai 2026, de 15 heures 30 à 19 heures 00**, selon le parcours suivant :

Dispositions particulières :

- 16 heures 00 - Départ du Fort DELGRES – Carmel
- Déambulation par la rue Dugommier
- Arrêt dans les jardins de l'ARTCHIPEL
- Arrêt sur la place du Nègre Sans-peur
- Déambulation par la rue du Cours NOLIVOS – Rue du Père LABAT
- 18 heures 30 – Arrivée sur la Place des Martyrs

ARTICLE 2 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens

et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique pendant tout le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 22/05/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 22/05/2026
de sa publication et/ou son affichage, le 22/05/2026
Fait à Basse-Terre, le 22/05/2026*


Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA